

(1)

(Nº 30.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 1882.

### PROCÉDURE GRATUITE EN MATIÈRE DE FAILLITE (1).

---

*Amendements présentés par M. VANDENPEEREBOOM.*

---

Le soussigné a l'honneur de présenter les amendements suivants :

#### I.

Modifier le paragraphe 4<sup>er</sup> de l'article 4<sup>er</sup> de la manière suivante :

Lorsque l'actif d'un failli est jugé insuffisant pour couvrir les frais de la liquidation de la faillite, le tribunal pourra, si l'intérêt des créanciers ou du failli l'exige, ordonner la gratuité de la procédure par le jugement déclaratif de la faillite ou par jugement postérieur rendu à la requête du curateur ou d'officier sur le rapport du juge-commissaire.

#### II.

Supprimer le paragraphe 5 de l'article 4<sup>er</sup> du projet de la section centrale.

#### III.

##### ART. 3. (Nouveau.)

Les avoués et huissiers seront, en cas de refus de prêter gratuitement leur ministère, désignés par les cours et tribunaux, sur requête présentée par le curateur.

#### IV.

##### ART. 4. (Nouveau.)

Le tribunal de commerce pourra, à quelque époque que ce soit, avant la

---

(1) Proposition de loi, n° 27 (session de 1879-1880).  
Rapport, n° 234 (session de 1880-1881).

convocation des créanciers pour délibérer sur le concordat, prononcer, même d'office, le retrait de la gratuité et la clôture des opérations de la faillite. Dans ce cas, les dispositions de l'article 536 de la loi du 18 avril 1831 seront applicables.

## V.

Rédiger comme suit le paragraphe 3 de l'article 3 de la section centrale :

Si, au jour de la clôture de la faillite, la gratuité n'a pas été retirée et si l'actif existant à ce moment est insuffisant pour couvrir tous les frais, le juge-commissaire ordonnera sur cet actif, le remboursement des frais privilégiés dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Les débours du curateur ;
- 2<sup>o</sup> Les honoraires de curateur, d'avoué et d'huissier ;
- 3<sup>o</sup> Les droits de greffe ;
- 4<sup>o</sup> Le trésor public.

J. VANDENPEEREBOOM.

